

Programme Départemental d'Insertion et d'emploi (PDIE) et Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'emploi (PTIE) du Cantal 2021- 2025



Edito



Le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi (PTIE) 2021-2025 confirment et amplifient la mobilisation du Département du Cantal en innovant et en construisant avec ses partenaires des réponses adaptées aux réalités des publics et des territoires dans le souci d'optimiser les dispositifs d'accompagnement.

L'enjeu de ce PDIE est d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des publics travailleurs handicapés par une prise en charge plus rapide et un accès facilité aux emplois de proximité.

Le Cantal compte une part importante de bénéficiaires du RSA inscrits depuis plusieurs années dans le dispositif et éloignés du marché du travail, de jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance et de personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé qui rencontrent des difficultés à accéder à un emploi. Le Département a souhaité donner une nouvelle impulsion à la politique d'insertion en axant le nouveau PDIE / PTIE sur le retour à l'activité.

Par cette approche, le Département réaffirme, aux côtés de l'ensemble de ses partenaires, que personne n'est définitivement inemployable. Chacun doit en effet pouvoir trouver des réponses adaptées pour lever les obstacles qu'il rencontre dans son processus d'insertion professionnelle et bénéficier d'un accompagnement au plus près de ses besoins ayant pour objectif final une reprise d'activité.

A cet égard, la création de Cantal Emploi Insertion constitue une action phare du nouveau PDIE-PTIE qui permettra de proposer aux publics en insertion un parcours mêlant accompagnement médico-social et accompagnement dans l'emploi renforcés.

Ce nouveau PDIE-PTIE est adopté alors qu'une crise sanitaire sans précédent frappe le pays. Conduire une politique d'insertion efficace et coordonnée apparaît d'autant plus indispensable que les effets économiques et sociaux de la crise sont considérables et impactent déjà fortement nos concitoyens les plus fragiles.

C'est toute l'ambition de ce nouveau PDIE-PTIE élaboré conjointement avec les partenaires du Département signataires de ce document. Je remercie chacun d'entre eux pour son implication dans ces travaux et pour son engagement en faveur des Cantaliens.



Bruno FAURE

Président
du Conseil départemental du Cantal

Sommaire

PARTIE 1	Introduction	4
1.1	Pourquoi élaborer un PDIE / PTIE ?	4
1.2	Un document unique	5
1.3	Un contexte institutionnel en évolution	6
1.4	Le FSE, financeur de l'insertion	6
1.5	Les acteurs engagés dans le PTIE / PDIE 2021-2025	6
PARTIE 2	La démarche d'élaboration du PDIE PTIE	14
PARTIE 3	Les chiffres clés de l'insertion dans le Cantal	15
3.1	La situation socio économique du territoire	15
3.2	Les publics en insertion	17
PARTIE 4	Les orientations du PDIE-PTIE	18
PARTIE 5	La gouvernance du PDIE-PTIE	46
PARTIE 6	Annexes	47

1. Introduction

1.1 Pourquoi élaborer un PDIE / PTIE ?

Il y a plus de dix ans maintenant, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion réaffirmait la compétence des Départements en matière d'insertion et les consacrait chefs de file dans ce domaine.

La loi élargissait alors la vocation du Programme Départemental d'insertion (PDI), chargé de définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel. Elle prévoyait également un nouveau cadre d'intervention facilitant la mise en commun des moyens des différents partenaires : le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).



Le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) dispose ainsi que :

« Le conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. » (art. L263-1 du CASF)

« Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. [...] Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. » (art. L263-2 du CASF)

Le précédent Programme départemental d'insertion du Cantal portait sur la période 2014-2017 et s'articulait autour de cinq grandes ambitions :

- Renforcer l'accompagnement socio professionnel ;
- Démultiplier les démarches de développement social local ;
- Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion : mobilité, santé, accès aux droits ;
- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Outiller les professionnels de l'insertion.

Le Pacte territorial pour l'insertion 2015-2020 définissait quant à lui la contribution des 17 partenaires signataires à chacune de ces orientations.

1.2 Un document unique

Pour la période 2021-2025, le Département a fait le choix d'élaborer un document unique, réunissant le PDI et le PTI dans un souci de bonne articulation, regroupant les actions d'insertion sociales et professionnelles adaptées aux besoins des cantaliens et mettant l'accent sur le retour à l'emploi des publics inscrits dans un parcours d'insertion

C'est donc un Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et un Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi (PTIE) qui définira la politique commune au Département et à ses partenaires pour les cinq prochaines années dans le Cantal avec une approche décloisonnée entre les publics et les directions du Département intervenant dans le champ des solidarités (enfance famille, autonomie, action sociale et insertion).

1.3 Un contexte institutionnel en évolution

Le PDIE / PTIE 2021-2025 s'inscrit dans un contexte institutionnel mouvant, plusieurs évolutions en cours impactant les politiques d'insertion mises en œuvre à l'échelle départementale.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée en septembre 2018 par le Président de la République, vient tout d'abord renforcer plusieurs dispositifs existants en matière d'accompagnement des personnes vers l'emploi : déploiement de la Garantie d'activité, soutien accru au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), accent mis sur l'accompagnement vers l'emploi des jeunes à travers la Garantie jeune et les Parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), ... La Stratégie Pauvreté redéfinit parallèlement les modalités de mise en œuvre des politiques de solidarité au niveau local, son déploiement reposant sur une contractualisation entre l'Etat et les Départements.

Au cours des prochains mois, de nouvelles évolutions devraient voir le jour, les réflexions étant en cours sur :

- la création du service public de l'insertion pour l'Emploi (SPIE), dont l'Etat sera le garant, et qui devra permettre de déployer un accompagnement personnalisé, qui garantisse le retour vers l'activité des personnes et la résolution de leur difficulté,
- la mise en œuvre du revenu universel d'activité pour lequel de nombreuses inconnues demeurent
- l'expérimentation de la renationalisation du RSA..



Conformément aux orientations de l'Etat et suite au travail partenarial engagé avec le Département du Cantal depuis juillet 2019, la déclinaison locale de la Stratégie Pauvreté se poursuit autour d'axes nationaux ou constituant des initiatives locales, fruit d'un travail de concertation avec les acteurs concernés,

- La sortie durable de la pauvreté pour les bénéficiaires du RSA, à travers l'augmentation de la part des orientations vers un accompagnement professionnel, la réduction des délais à l'entrée dans le dispositif au travers des rendez-vous de l'orientation et la mobilisation de la « garantie d'activité départementale » ;
- L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE, à travers une meilleure préparation des sorties pour chaque jeune âgé de 17 ans, et un bilan individuel proposé à tous les jeunes six mois après leur sortie, l'objectif étant de s'assurer de la continuité de leur parcours, en particulier pour ceux qui ne bénéficient pas d'un contrat jeune majeur ;
- La mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel, sous la forme d'un premier accueil de proximité ayant vocation à recevoir toute personne quels que soient sa situation et son statut ;
- La création d'un « référent de parcours » qui prend tout son sens dans un contexte où les interventions de professionnels autour d'une personne sont souvent multiples ;
- La formation des Travailleurs sociaux autour de 6 thématiques dont l'insertion socioprofessionnelle est une composante à part entière ;
- La prévention du surendettement par des conseils budgétaires, à travers la généralisation d'un dispositif « Accueil Informations Budget » co-animé par les CESF du Conseil départemental et la Banque de France ;
- La création d'un accompagnement socio-professionnel dans l'emploi (pendant les trois mois suivant la prise de poste), permettant de limiter les ruptures prématurées de contrats de travail pour les demandeurs d'emploi, notamment bénéficiaires du RSA, qui reprennent une activité ;
- Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE), via le cofinancement des postes de conseillers en insertion professionnelle (CIP) et d'un poste de chef de projet insertion en charge des suivis des parcours des salariés les plus éloignés de l'emploi, notamment bénéficiaires du RSA, et de la mise en réseau des SIAE.

Enfin, le pays traverse une crise sanitaire sans précédent au moment où ce PDIE-PTIE est adopté. Un Plan de relance destiné à redresser l'économie française et articulé autour de trois priorités – l'écologie, la compétitivité et la cohésion – a été lancé le 3 septembre 2020 par le gouvernement. En Auvergne Rhône Alpes, un plan régional de relance économique a été présenté le 4 juin 2020 par le Président du Conseil régional, avec pour ambitions de soutenir l'économie régionale, d'accompagner la transformation des entreprises et de sauver les emplois.

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due au Covid 19 auront un impact fort sur les politiques départementales d'insertion : fragilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi conjuguée à une moindre création d'activité voire à la destruction d'emplois ; stratégies de repli de la part des entreprises, du fait des difficultés économiques consécutives aux périodes de confinement ... sont autant de risques à anticiper pour la période à venir.

1.4 Le FSE, financeur de l'insertion

Le PDIE / PTIE 2021-2025 intervient par ailleurs au moment où les objectifs du Fonds social européen (FSE) sont en cours d'actualisation.

Pour la période 2021-2027, le Fonds social européen devient le « FSE + ». Parmi ses priorités se dessinent les axes suivants : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ; renforcer l'employabilité des jeunes et favoriser leur accès à l'emploi ; favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants.

1.5 Les acteurs engagés dans le PTIE / PDIE 2021-2025

13 institutions ont été invitées par le Département à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'emploi (PTIE) du Cantal 2021-2025. Chacun des signataires s'engage à piloter, seul ou aux côtés de ses partenaires, une ou plusieurs actions pour atteindre les ambitions partagées du Pacte 2021-2025.

Le présent Pacte est conclu entre les partenaires suivants :



Le Département est l'acteur central de la mise en œuvre de la politique d'insertion dans le Cantal. La loi lui confie la mission d'attribuer le Revenu de Solidarité Active, d'en accompagner les bénéficiaires et les publics en situation de précarité tout au long de leur parcours.

En tant que collectivité chef de file des politiques de solidarité, rôle conforté en 2015 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département est chargé de définir, à travers le PDI, la politique d'accompagnement social et professionnels des publics en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA. Pilote du Pacte territorial pour l'insertion, le Département orchestre les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires afin de garantir la pleine mise en œuvre du Programme départemental d'insertion et au-delà favoriser l'accès aux droits et aux services des publics en insertion.

Enfin, le Département gère une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour conforter les actions d'insertion déployées dans le Cantal.

Le mot d'Aline HUGONNET, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'insertion et du logement

Investir pour l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés avec la volonté de partager ensemble nos résultats. Développer de nouveaux modèles d'accompagnement. Donner la possibilité aux personnes d'agir sur leur parcours. Lever les obstacles. Tenir compte des spécificités de chacun et renforcer le partenariat avec les employeurs du territoire. Chef de file de l'Insertion, le Département du Cantal s'inscrit pleinement dans cette démarche aux côtés des signataires de ce pacte, en s'attachant à coordonner nos actions pour apporter une réponse commune et plus personnalisée aux usagers. Cette feuille de route ambitieuse qui axe ses enjeux vers le retour à l'emploi est sans nulle doute notre priorité au regard du contexte actuel.

L'Etat agit, aux côtés du Département et de ses partenaires, pour le développement d'une politique de cohésion sociale, de solidarité, d'insertion et d'emploi. La collaboration entre l'Etat et le Département est renforcée depuis la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont le déploiement territorial repose sur une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée entre l'Etat et le Département le 28 juin 2019 (*cf. supra*). Cette dernière a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PTIE, l'Etat entend apporter son soutien aux actions initiées par le Département et ses partenaires. Cette démarche sera conduite en pleine cohérence avec les travaux initiés dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion (SPI), visant à améliorer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par une meilleure coordination des acteurs au service de parcours « sans coupure », personnalisés et orientés vers le retour à l'emploi ou à l'activité pour tous.

De plus, la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat fait acte de la création d'une nouvelle direction départementale interministérielle, afin de faciliter le dialogue avec les acteurs du futur SPI, conduisant à regrouper les DDCSPP et les UT-DIRECCTE dans un nouveau réseau : les DDETSPP (Directions départementales emploi travail solidarités et protection des populations).

Le mot de Serge CASTEL, Préfet du Cantal

Il est essentiel de préparer l'avenir, en soutenant les initiatives qui, en sortie de crise, protégeront et donneront des perspectives réelles, tangibles, d'accompagnement pour les plus fragiles. Je salue à ce titre la démarche engagée par le Conseil Départemental dans le cadre du PTIE/PDIE. Le futur service public de l'insertion et de l'emploi aura un rôle essentiel à jouer pour garantir l'effectivité, sur tout le territoire du Cantal, d'un droit à l'accompagnement personnalisé des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail. Il importe de renforcer les coopérations entre les professionnels pour qu'ils agissent de façon concertée au profit des personnes en situation de précarité. Les services de l'État sont d'ores et déjà pleinement engagés aux côtés de ceux du Département et des partenaires signataires de ce nouveau pacte pour y parvenir.

Chef de file des politiques d'orientation et de formation professionnelle, la Région est un acteur essentiel à la politique départementale d'insertion.

Le soutien de la Région aux politiques territoriales d'insertion est une disposition rappelée par le CASF (art. L263-2), aux termes duquel le pacte territorial d'insertion « prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion ». La loi NOTRe a confirmé le chef de file des Régions en la matière. Elle a également renforcé les compétences des Régions en matière de développement économique. La Région se trouve ainsi associée au Pacte dans le cadre de sa politique de formation professionnelle, de soutien aux entreprises, aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et de ses actions en matière de mobilités.

Le mot de Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'emploi a toujours été une priorité essentielle. A l'heure d'une crise économique qui frappe notre pays, il faut veiller particulièrement à accentuer les efforts dans ce domaine aux côtés de très nombreux partenaires privés et publics. Nous sommes ainsi fiers du travail mené en étroite collaboration avec le Département du Cantal pour construire des dispositifs adaptés aux réalités du territoire et des publics en recherche d'emploi. De cette manière, tous ensemble, nous ne laissons personne sur le bord du chemin avec des outils d'accompagnement accessibles, simples et pratiques qui permettent de répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle dans nos territoires.

La loi du 1er décembre 2008 fixe les domaines de responsabilité de Pôle emploi et des Départements dans la mise en œuvre de la politique d'insertion et l'accompagnement des allocataires du RSA. En tant que service public de l'emploi, Pôle emploi est en charge d'une part d'indemniser les demandeurs d'emploi et de les accompagner vers le retour à l'emploi, et d'autre part de guider les entreprises dans leurs recrutements. Ses missions sont les suivantes :

- L'accueil, l'inscription et le versement des allocations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- L'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement ;
- Le conseil en orientation professionnelle pour tous ;
- La prospection du marché du travail, la collecte des offres d'emploi, le conseil et l'aide aux entreprises dans leur recrutement ;
- Le recueil et le traitement des données relatives au marché du travail ;
- Le partage de sa connaissance du marché et le conseil auprès des acteurs de l'emploi.

Pôle emploi est référent unique RSA d'une partie des bénéficiaires du RSA en orientation professionnelle. Les conseillers de Pôle emploi assurent en outre conjointement avec les travailleurs sociaux du Département un accompagnement global pour répondre aux besoins d'une partie des demandeurs d'emploi confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles.

Le mot de Sébastien FAURE-ROUQUIÉ, Directeur territorial délégué de Pôle Emploi Cantal

Accélérer, au bénéfice de tous les recrutements et les retours à l'emploi durable, c'est l'ambition de Pôle emploi. Proposer à chaque demandeur d'emploi un diagnostic en profondeur, actualisé régulièrement, et un accompagnement adapté pour faire plus au moment où chacun en a le plus besoin, permettra d'être à la hauteur de cette ambition. Conjuguer notre action avec celle de nos partenaires qui luttent contre la pauvreté renforcera l'efficacité de nos efforts. C'est dans cet état d'esprit que les équipes de Pôle emploi Cantal s'engagent résolument aux côtés du Département, dans ce pacte territorial d'insertion.



L'essentiel & plus encore

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole, salariée et non salariée, ainsi que de leurs ayants droit et des retraités et de leurs ayants droits.

Le service social de la MSA Auvergne assure l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du régime agricole dans les conditions fixées par la convention d'orientation signée avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre du revenu de solidarité active le 9 octobre 2009.

La Convention de partenariat relative à l'insertion des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA fixe parallèlement les modalités de prise en charge des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA par la Chambre d'Agriculture, le département du Cantal et de la MSA Auvergne.

Le mot de Patrice GRELON, Directeur adjoint de la MSA Auvergne

La MSA, forte de ses valeurs et de sa démocratie sociale élabore une politique d'Action Sanitaire et Sociale portée dans les territoires par ses élus et ses travailleurs sociaux. C'est tout naturellement qu'elle s'adresse aux ressortissants agricoles bénéficiaires du RSA afin de les accompagner et de leur permettre une amélioration de leur quotidien tant sur le volet professionnel que familial.

Ainsi, la MSA maintient sa volonté de poursuivre ce partenariat fort et constructif avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture mais également avec les différents acteurs du territoire.



La Caisse d'allocation familiale (CAF) du Cantal

La loi du 1er décembre 2008 qui généralise le RSA et réforme les politiques d'insertion confie aux Caisses d'Allocations Familiales la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes de RSA pour les ressortissants du régime général. Les CAF assurent par ailleurs le calcul et le paiement du RSA pour les personnes affiliées au régime général. La CAF du Cantal assure l'ensemble de ces missions dans le cadre d'une convention de gestion du revenu de solidarité activité signée avec le Département du Cantal, qui a été renouvelée en fin d'année 2020.

Parallèlement, la Convention d'Objectifs et de Gestion, signée entre la CNAF et l'Etat, fixe trois objectifs principaux à la branche famille pour la période 2018-2022 :

- Agir pour le développement des services aux allocataires, notamment dans les domaines de l'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et de l'animation de la vie sociale ;
- Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service ;
- Mobiliser les personnels et moderniser le système d'information.

Dans le cadre du PTIE 2021-2025, la CAF contribuera, à travers l'offre de service de la branche famille, à favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits des publics en insertion.



La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Cantal

La CPAM du Cantal assure l'affiliation des assurés sociaux et gère leurs droits à l'assurance maladie. Elle a pour missions principales de garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, de développer une politique de prévention et de promotion de la santé et d'améliorer l'efficacité du système de santé.

La COG 2018-2022 a été signée par la Cnam et l'Etat et fixe 5 grands objectifs à l'Assurance Maladie :

- Renforcer l'accès au système de soins ;
- Contribuer à la transformation et à l'efficacité de notre système de santé ;
- Rendre aux usagers un service maintenu à un haut niveau de qualité ;
- Accompagner l'innovation en santé ;
- Réussir l'intégration des autres régimes en garantissant un fonctionnement efficient de la branche.

Dans le cadre du PTIE 2021-2025, la CPAM du Cantal interviendra aux côtés de ses partenaires pour faciliter l'accès aux droits et aux soins et pour accompagner les publics en situation de précarité dans la préservation de leur santé.

Le mot de Pascal Pons, Directeur de la Cnam et de la Caf du Cantal

La Caf et la Cnam du Cantal adhèrent pleinement aux PDIE et au PTIE portés par le Conseil départemental. En effet, ces deux organismes accompagnent, au quotidien, les assurés et les allocataires dans l'accès aux droits et aux soins et mettent en place des actions pro-actives afin de lutter contre le non recours aux droits et prestations.

Aussi dans le cadre des politiques en faveur de l'insertion et de l'emploi la Caf et la Cnam ne peuvent s'inscrire que dans cette démarche qui propose une offre globale de services. De plus, l'accès aux soins et à un logement sont des préalables indispensables à des démarches d'insertion de retour vers l'emploi.



Les Missions Locales de l'arrondissement d'Aurillac, des Hautes Terres et du Nord Ouest Cantal

La Mission locale de l'arrondissement d'Aurillac et la Mission locale des hautes terres et du nord ouest cantal font partie du service public de l'emploi. Elles assurent une mission d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelles et sociale.

Les missions locales assurent plus spécifiquement les missions suivantes auprès de tous les jeunes de 16 à 25 ans :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi et aider au maintien dans l'emploi.

Parallèlement, les missions locales proposent une offre de service complète à destination des entreprises.

Le mot de Martine GUIBERT, Présidente de la Mission Locale hautes terres Nord Ouest Cantal, et de Pierre MATHONIER, Président de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac.

Le travail engagé par les Missions Locales du Cantal auprès des jeunes du département fait sens avec les attendus du Conseil Départemental dans le cadre de ce nouveau PDIE / PTIE 2021 - 2025.

Les enjeux du Département et des Missions Locales se retrouvent dans les différents axes et actions de ce plan : poursuivre et développer le travail réalisé en partenariat, afin d'apporter une valeur ajoutée aux personnes bénéficiaires de l'offre de service départementale, mise en oeuvre par de nombreux services, et mettre en place des politiques publiques les plus proches possibles des besoins et des attentes des personnes accompagnées, dont les jeunes.

Les Missions Locales du Cantal prendront pleinement leur place et seront mobilisées pour répondre à l'ambition de ce nouveau PDIE / PTIE 2021 - 2025.



Cap Emploi

Cap Emploi est un organisme de placement spécialisé, en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cap Emploi propose les services suivants aux personnes handicapées :

- L'accueil, l'information et le conseil en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail.
- L'accueil, l'information et le conseil des salariés/agents handicapés dans un projet d'évolution ou de transition professionnelle
- L'élaboration et la mise en oeuvre avec la personne d'un projet de formation.
- Le soutien dans la recherche d'emploi
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.
- L'accompagnement pour le maintien dans l'emploi à destination des personnes et des employeurs.
- L'identification et la validation des besoins de compensations nécessaires pour la personne à mettre en oeuvre en lien avec son handicap.

- Propositions de solutions pour maintenir la personne sur son poste ou dans l'entreprise.

Cap Emploi assure par ailleurs des missions d'information, de conseil et d'accompagnement en direction des employeurs.

Le mot de Sylvie Pouderoux- Directrice de l'AGESI

L'association AGESI promeut depuis plus de 30 ans la valorisation du potentiel de la personne, la prise en compte de son projet et la recherche de son autonomie. Le service Cap Emploi du Cantal, Piloté par l'État, l'AGEFIPH, le FIPHP et Pôle Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et les employeurs. En collaboration de nombreux partenaires territoriaux, dont le Conseil départemental, notre objectif est de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels à travers un accompagnement individualisé de la personne et de l'employeur. Notre expertise permet d'évaluer la situation de handicap et d'identifier les moyens de compensation à mettre en œuvre tout au long de la vie professionnelle. En 2020, malgré des circonstances très particulières, notre service a accompagné 835 personnes et 267 employeurs.



L'antenne Cantal de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public chargé de représenter les intérêts généraux des entreprises artisanales. Elle dispose d'antennes, dont celle du Cantal, qui exercent un certain nombre de missions et de prérogatives particulières, telles que :

- Conseil et formation à la création et reprise d'entreprise ;
- Conseil et accompagnement des chefs d'entreprise : soutien au développement, à l'innovation, Foires et salons, export, démarches environnementales, mises aux normes, transmission d'entreprises, démarches qualité ;
- Suivi et participation aux procédures de développement local, contribution aux schémas d'aménagement du territoire, étude des projets d'équipement commercial ;
- Formation professionnelle continue, formation diplômantes et qualifiantes de niveau IV et V ;
- Formalités des entreprises et tenue du répertoire des métiers, fichier officiel des artisans ;
- Organisation de l'apprentissage, promotion de la formation professionnelle en alternance, placement des jeunes en entreprises, assistance à l'élaboration des contrats d'apprentissages ;
- Information et conseil à l'emploi, aide à l'insertion des travailleurs handicapés ;
- Délivrance des titres de qualification de l'Artisanat.

L'antenne Cantal est administrée par une assemblée de 25 artisans élus au suffrage universel, par tous les artisans du département, tous les cinq ans. Le Président en est le représentant officiel.

Le mot de Christian VABRET, Président de l'antenne Cantal de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2015, dans le cadre d'une convention annuelle signée avec le Conseil départemental du Cantal, nous avons œuvré pour accompagner nos artisans bénéficiaires du RSA.

Par ce travail individuel, réalisé au plus près du terrain par nos collaborateurs lors de permanences sur les trois arrondissements, nous avons pu permettre à certains d'entre eux de développer suffisamment leur activité pour qu'elle leur permette d'en retirer un revenu correct.

Cet accompagnement a également permis à d'autres chefs d'entreprise de devenir autonomes sur leurs déclarations dématérialisées tant fiscales, sociales que de revenus.

Cet appui, qu'il soit de courte durée ou qu'il nécessite une période de suivi plus longue, constitue une avancée indéniable pour ces publics et mérite d'être pérennisé



La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cantal accompagne, informe et conseille les entreprises du territoire à toutes les étapes de leur développement.

Etablissements publics de l'Etat, administrés par des dirigeants d'entreprises élus, les CCI assurent quatre types de missions :

- Des missions consultatives : représentation des intérêts généraux des entreprises et de l'économie
- Des missions d'appui aux entreprises : information et appui actif auprès des entreprises
- Des missions de formation : formation initiale, formation continue, apprentissage
- Des missions d'appui au territoire : développement local et gestion d'équipements

Le mot de Bernard Villaret, Président de la CCI du Cantal

Au regard des spécificités du Cantal en terme d'emploi et de main d'œuvre, La CCI du Cantal dédie une conseillère à l'accompagnement RH à temps complet. Cette démarche, a pour objectif de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises en favorisant l'émergence et la définition de leurs besoins en compétences, en les accompagnant dans leurs démarches de recrutement, mais aussi en agissant sur la captation et l'accueil de nouveaux actifs et de renforcer l'attractivité économique du Cantal.

La CCI du Cantal propose également tout un panel de formations à destination des entreprises pour les accompagner dans leur gestion de GPEC.

Nous sommes également très actif dans le secteur de l'orientation avec tous les ans l'organisation d'un Forum des Métiers et des formations Cantal et de nombreuses interventions auprès des jeunes et de leurs familles pour leur faire découvrir l'économie cantalienne et les emplois disponibles, en tension sur le territoire Cantal.

L'idée de l'ensemble de notre action dans ce domaine est de permettre aux entreprises de trouver les ressources humaines dont elles ont besoins pour leur développement et d'inciter des salariés, créateurs d'entreprise à venir s'installer dans le Cantal.



La Chambre d'agriculture du Cantal

La Chambre d'agriculture est un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat et administré par des élus issus des activités agricoles, des groupements professionnels agricoles, et des propriétaires forestiers.

La Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs du territoire par la recherche et le développement, la formation, le conseil, et la gestion de projets, et défendent leurs intérêts au niveau territorial. Elles assurent notamment les missions suivantes :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles,
- Accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi,
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales,
- Contribuer par les services qu'elles mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles.

Dans le Cantal, la Chambre d'Agriculture assure une mission d'accompagnement des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention signée avec le Département du Cantal et la MSA.

Le mot de Patrick ESCURE, Président de la Chambre d'agriculture du Cantal

Dans le cadre de la convention qui nous lie avec le Conseil départemental et la MSA Auvergne, la Chambre d'agriculture est aux côtés des agriculteurs fragilisés et bénéficiaires du RSA, pour les accompagner au mieux dans le développement de leur exploitation agricole ou la recherche de solutions pour améliorer leurs revenus.

Le maintien d'une agriculture dynamique et la recherche d'un revenu décent pour tous les exploitants de notre département est une de nos priorités. Ce point conditionne fortement le développement durable de nos territoires ruraux et leur attractivité.



Fédération des centres sociaux du Cantal

Les centres sociaux sont des équipements de proximité, auxquels la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 20 juin 2012, attribue quatre caractéristiques. Les centres sociaux sont ainsi :

- Des équipements à vocation sociale globale
- Des équipements à vocation familiale et pluri générationnelle
- Des lieux d'animation de la vie sociale
- Des lieux d'interventions sociales concertées et novatrices

Les centres sociaux favorisent les initiatives des habitants et leur implication dans les dynamiques de développement social et les actions collectives du territoire.

La Fédération des centres sociaux du Cantal regroupe 12 structures : 9 centres sociaux, ainsi que 3 espaces de vie sociale. Elle joue un rôle de mise en réseau de l'ensemble de ces équipements.

Le mot de Brigitte Chavignier, Présidente de la Fédération des centres sociaux du Cantal

Porteurs des valeurs de dignité humaine, solidarité, démocratie, accueil de toutes et de tous, pouvoir d'agir des habitants, nous, professionnels, bénévoles, administrateur.trice.s de la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal devons être vigilants afin que le monde « d'après » ne soit pas plus redoutable que celui « d'avant ».

Durant ces mois de crise sanitaire, de multiples gestes de solidarité ont permis d'innover et de renforcer les coopérations et maintenir le lien social. A nous de poursuivre en ce sens.

La FDSCS, présente à travers son réseau de centres sociaux et espaces de vie sociale, dans de nombreux territoires du département, notamment les quartiers plus fragiles et les territoire isolés, continuera d'agir pour faciliter une insertion renouvelée dans laquelle chaque Cantalien et Cantalienne, trouvera sa place.

La Confédération des Petites et des Moyennes Entreprises (CPME) du Cantal

La CPME 15 est une organisation patronale qui a pour but de représenter les entreprises du Cantal dans les organismes paritaires, d'apporter de l'information à ses adhérents et de créer les conditions propices pour que les chefs entreprises qui la constituent soient à même de se connaître et de se fédérer sur le territoire cantalien.

Le mot de Jean-Philippe AJALBERT, Secrétaire général de la CPME du Cantal

Dans le cadre de ses missions, la CPME est aussi signataire de la charte en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle et œuvre de concert avec les services de l'emploi dans notre département.

A ce titre, nous pouvons par le biais du club RH de la CCI dont nous sommes partenaires, contribuer à promouvoir votre action auprès des entreprises cantaliennes de manière à faciliter les interactions mutuelles.

2. La démarche d'élaboration du PDIE-PTIE

Le parti pris de la méthode d'élaboration du PDIE / PTIE 2021-2025 a été celui de la participation. De juin à décembre 2020, les professionnels du Département, leurs partenaires institutionnels et opérationnels et les publics en insertion ont été associés aux différentes étapes de la démarche, à travers :

- La mise en place d'un comité de pilotage partenarial, ayant permis de réunir l'ensemble des signataires du PDIE / PTIE afin de déterminer les orientations pour la période 2021-2025 et procéder aux arbitrages nécessaires ;
- La constitution d'un « groupe témoin » de personnes allocataires du RSA, volontaires pour contribuer aux réflexions du PDIE / PTIE et pour formuler les propositions d'amélioration de la politique d'insertion ;
- La réunion à deux reprises de groupes de travail partenariaux avec les professionnels, dans chacun des quatre territoires du Cantal (Saint-Flour, Mauriac, Aurillac Nord et Aurillac Sud), pour poser un diagnostic et co-construire des propositions.

En synthèse : les temps forts de la démarche d'élaboration du PDIE / PTIE 2021-2025



Un séminaire ayant réuni une cinquantaine de participants (professionnels du Département et principaux partenaires de la politique insertion) le 3 juillet 2020 pour lancer les travaux.



4 groupes de travail territoriaux ayant réuni environ 80 professionnels à deux reprises, en septembre et en octobre 2020, pour repérer les enjeux et construire collectivement des réponses concrètes.



Un groupe témoin de 10 bénéficiaires du RSA réuni deux fois, en septembre et en octobre 2020, pour recueillir à la fois le point de vue des publics sur les atouts et les limites de la politique d'insertion, et leurs propositions.



Des entretiens individuels avec chacun des signataires du PTIE afin de recueillir leur point de vue sur les priorités 2021-2025 et définir les engagements de chacun.



Deux réunions du comité de pilotage partenarial le 28 septembre et le 02 novembre 2020 avec les signataires du PTIE.

Le PDIE / PTIE 2021-2025 repose ainsi sur la prise en compte des préoccupations exprimées par les professionnels et les usagers tout au long de la démarche, et sur la définition d'une stratégie partagée entre les signataires du Pacte.

3. Les chiffres clés de l'insertion dans le Cantal

3.1 La situation socio économique du territoire



145 143 habitants dans le Cantal en 2017, avec une baisse de la population de 0,3% par an en moyenne entre 2012 et 2017



84 751 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2017, avec une baisse de 1,1% par an en moyenne entre 2012 et 2017



64 094 actifs de 15 à 64 ans en 2017, soit 75,6% de la population (contre 75,6% au niveau régional et 74,1% au niveau national)



4 550 demandeurs d'emploi (catégorie A) inscrits à Pôle Emploi en juillet 2020



Un taux de chômage de **4,5%** au premier trimestre 2020, contre 7,6% à l'échelle nationale



30,6% de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans en mai 2020 (Cat. A.B et C), contre 24,9% au niveau régional et 25,8% au niveau national.

Chiffres clés

Une tendance à la baisse de la population dans le département

Avec 145 143 habitants recensés en 2017, le département du Cantal connaît une baisse de sa population de l'ordre de 0,3% par an qui touche la quasi-totalité des territoires.

Parmi cette population, les seniors sont fortement représentés, avec 27% des habitants ayant 65 ans ou plus. Les 15-64 ans, public cible de la politique d'insertion, représentent quant à eux 58% de la population cantalienne et connaissent une baisse de l'ordre de 1,1% par an en moyenne.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac présente une population significativement plus jeune que les autres territoires du département. Plus de 20% de la population y est âgée de moins de 20 ans.

Un taux de chômage faible et une part importante de demandeurs d'emploi âgés

Avec 64 094 actifs en 2017, le département enregistre un taux d'activité élevé de sa population. Le taux de chômage y est par ailleurs significativement plus faible (4,5%) qu'aux échelles régionale et nationale (respectivement 6,8% et 7,6%).

Une part importante de demandeurs d'emploi sont âgés de 50 ans ou plus (30,6%), rendant potentiellement plus complexe le processus de réinsertion professionnelle.

L'ancienneté des demandeurs d'emploi est relativement importante : 43% des demandeurs d'emploi ont en effet 1 an ou plus d'ancienneté en mai 2020 dans le Cantal. Elle reste tout de même inférieure à celle observée aux échelles régionale (44% de demandeurs d'emploi ayant 1 an ou plus d'ancienneté) et nationale (47% de personnes concernées).

Source : INSEE RGP 2017



19 880 € de revenu médian des ménages dans le Cantal en 2017 (contre respectivement 21 840 € et 21 110 € aux niveaux régional et national)



Un taux de pauvreté* s'établissant à **13,2%** en 2016 (contre 12,5% à l'échelle régionale et 14,5% à l'échelle nationale)



25,5% de personnes de 15 ans ou plus non scolarisées et sans diplôme (contre 21,2% à l'échelle régionale)



23,3% d'ouvriers dans la population active (contre 20,5% au niveau régional et 20,2% au niveau national)



5 080 projets de recrutements dans le Cantal en 2020, dont 2 640 dans le secteurs des services aux particuliers

**Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.*

Chiffres clés

Des facteurs de fragilité socio économiques de la population

Malgré la faiblesse du taux de chômage, plusieurs facteurs de fragilité socio économique de la population peuvent être relevés.

Avec un revenu médian s'élevant à 19 880€ en 2017, le niveau de ressources des ménages du Cantal est en effet relativement faible. Le taux de pauvreté* s'établit en outre à 13,2% en 2016, contre 12,5% à l'échelle régionale

Le département présente par ailleurs une part élevée de personnes non diplômées et enregistre une proportion importante d'ouvriers dans sa population active.

Les familles monoparentales sont en revanche faiblement représentées dans le département. Elles représentent moins de 12% des familles en 2017, contre 14% au niveau régional et 16% au niveau national.

Un territoire marqué par des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs d'activité

L'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO), réalisée chaque année par Pôle emploi, a permis de recenser 5 080 projets de recrutement dans le Département pour l'année 2020, dont 41% de recrutements saisonniers.

Ces projets de recrutement portent principalement sur le secteur des services aux particuliers : plus d'un projet de recrutement sur deux concerne en effet ce secteur d'activité en 2020.

L'enquête met en évidence que des difficultés de recrutement sont anticipées dans l'ensemble des bassins d'emploi. Avec 83% de projets de recrutement considérés comme difficiles, selon les anticipations des employeurs, la construction apparaît comme un secteur d'activité en forte tension.

Au vue de la crise sanitaire que nous subissons depuis début 2020 et qui va certainement fortement impacter et modifier ces données, il sera nécessaire d'avoir un œil attentif à l'évolution de ces chiffres afin de les actualiser.

Sources : INSEE RGP 2017, Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi – Enquête Besoins en main d'œuvre (BMO)

3.2 Les publics en insertion



2 475 bénéficiaires du RSA dans le Cantal en 2019 (contre 2 407 en 2016), représentant 3% de la population active



13 632 000€ de dépenses liées au versement de l'allocation RSA en 2019 (contre 12 078 000€ en 2016)



28% des allocataires ont 50 ans ou plus en 2019 (contre 25% en France)



49% des allocataires sont des personnes seules sans enfant en 2019 et 25% sont en couple avec enfants



42% des allocataires ont 5 ans d'ancienneté ou plus dans le dispositif en 2019 (contre 33% au niveau national)



53% des allocataires orientés vers un parcours social ont 5 ans d'ancienneté ou plus dans le dispositif RSA en 2019 (contre 32% des bénéficiaires orientés vers un parcours professionnel).

Chiffres clés

Un nombre relativement faible d'allocataires du RSA mais une problématique forte d'ancrage dans le dispositif

Depuis 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté légèrement dans le Cantal, mais leur poids dans la population active reste limité. Ils représentent en effet 3% de la population active en 2019 dans le Cantal, contre 6,4% à l'échelle de la France.

Si près de la moitié des bénéficiaires du RSA sont âgés de moins de 40 ans, la population des allocataires de 50 ans ou plus est surreprésentée dans le Cantal, comparativement aux données nationales. Le public des allocataires est toutefois nettement plus jeune à Aurillac que dans le reste du territoire.

Les allocataires de longue durée représentent une forte proportion du public bénéficiaire du RSA : 42% des allocataires bénéficient du RSA depuis 5 ans ou plus dans le Cantal (contre 33% en France).

Une tendance à la réduction des délais d'orientation des bénéficiaires du RSA et une augmentation du poids relatif des parcours professionnels ou socio professionnels

En 2019, 79 jours se sont écoulés en moyenne entre la date d'entrée dans le RSA et la date d'orientation des allocataires vers un parcours d'accompagnement.

Ce délai s'est réduit considérablement en 2020 suite à la mise en place depuis février d'un rendez vous d'orientation systématique des allocataires du RSA dans un délais maximum d'un mois suivant l'ouverture du droit (Stratégie Pauvreté).

En 2020, sur la période de février à août, 47% des bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'une orientation vers un parcours professionnel et 24% vers un parcours socio professionnel. Les orientations vers un parcours social ont concerné 13% des publics, tandis que 15% des personnes étaient en attente d'orientation.

Une part plus importante de femmes, de jeunes de moins de 25 ans et de seniors bénéficient d'orientations sociales, avec une ancienneté souvent plus longue dans le dispositif.

Sources : CD15 ; DREES Enquête OARSA 2019

4. Les orientations du PDIE-PTIE

5 ENGAGEMENTS – 22 FICHES ACTION

L'insertion et le retour à l'emploi dans le Cantal c'est :

1. Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé

Fiche action n° 1 : Poursuivre la mise en œuvre des rendez vous d'orientation

Fiche action n° 2 : Mettre en place « Cantal Emploi Insertion »

Fiche action n° 3 : Développer l'accompagnement global

2. Un passeport vers l'emploi

Fiche action n° 4 : Développer des formes d'emploi innovantes

Fiche action n° 5 : Mettre en relation les publics en insertion avec les entreprises du territoire

Fiche action n° 6 : Développer les CARED et faciliter l'accès à l'offre de formation régionale ciblée sur les publics en insertion

3. Un parcours d'insertion sans obstacle

Fiche action n° 7 : Développer et accompagner la mobilité des personnes en insertion

Fiche action n° 8 : Expérimenter des solutions nouvelles pour faciliter la mobilité des professionnels du secteur de l'aide à domicile

Fiche action n° 9 : Mettre en place un accès facilité des bénéficiaires du RSA aux bilans de santé financés par la CPAM

Fiche action n° 10 : Créer les conditions favorisant l'accès à la santé

Fiche action n° 11 : Inciter des actions citoyennes ou de remobilisation.

Fiche action n° 12 : Favoriser l'appropriation du logement

Fiche action n° 13 : Faciliter l'accès aux modes de garde pour les publics en insertion

Fiche action n° 14 : Développer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes éloignés de l'emploi

Fiche action n° 15 : Lutter contre la fracture numérique

4. La prise en compte des spécificités de chacun

Fiche action n° 16 : Proposer un accompagnement adapté aux gens du voyage

Fiche action n° 17 : Développer la référence de parcours pour les Travailleurs non salariés y compris du secteur agricole

Fiche action n° 18 : Faciliter l'accès à une activité salariée complémentaire pour les exploitants agricoles

Fiche action n° 19 : Proposer un accompagnement renforcé aux 16-25 ans

5. Une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente

Fiche action n° 20 : Préfigurer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Fiche action n° 21 : Mettre en place le référent de parcours

Fiche action n° 22 : Soutenir la mise en place de démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT)

1. Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé

Constats :

La période de mise en œuvre du précédent PDI/PTI a permis **des avancées significatives en matière d'orientation et d'accompagnement des publics en insertion.**

Une **refonte du processus d'orientation des bénéficiaires du RSA** a tout d'abord été opérée dans le cadre de la Stratégie Pauvreté avec pour objectifs de raccourcir les délais d'orientation et de renforcer la part relative des orientations « emploi » à l'entrée dans le RSA. Un rendez-vous d'orientation est désormais systématiquement proposé en face à face dans un délai d'un mois maximum, afin de déterminer le référent unique et le type de parcours du bénéficiaire. Les délais d'orientation et de contractualisation se sont ainsi significativement réduits, tandis que le poids relatif des orientations vers un parcours « social » tend à diminuer.

Parallèlement, **l'accompagnement global** des publics en insertion, assuré conjointement par le Département et Pôle emploi, a été mis en place au cours du précédent PDI/PTI. Avec 42% de retour à l'emploi 12 mois après l'entrée dans l'accompagnement global en 2019, un bilan positif peut être dressé de ce dispositif, au regard de sa plus-value dans le parcours des bénéficiaires.

Malgré ces avancées, de nombreux défis demeurent pour proposer des accompagnements au plus près des besoins et des parcours cohérents aux personnes en insertion.

Le volet professionnel des accompagnements reste ainsi à consolider, pour permettre à chaque personne inscrite dans un parcours d'insertion de renouer avec l'activité et l'emploi. La mise en œuvre de parcours cohérents et sans rupture, permettant d'inscrire chacun dans une dynamique de retour à l'emploi, constitue ainsi une ambition partagée par l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, si les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA vers un référent unique se sont considérablement réduits, **la nécessité d'intervenir au plus tôt, pour éviter l'ancrage dans le RSA** doit être réaffirmée. Une proportion encore trop importante de personnes sont en effet inscrites dans le dispositif RSA depuis plusieurs années.

Enfin, la mise en œuvre de parcours cohérents suppose également d'appliquer **une politique du « juste droit »**, en favorisant d'une part l'accès aux droits des publics en insertion et en s'assurant d'autre part du respect des engagements contractuels pris dans le cadre des démarches d'insertion.

Fort de cette expérience, il convient d'aller encore plus loin en introduisant, en plus de la dimension socio-professionnelle, celle de la santé.



En réponse à ces enjeux, il s'agira pour le Département et ses partenaires, d'atteindre les ambitions suivantes :

- **Une étape d'orientation rapide des bénéficiaires du RSA permettant de débiter au plus tôt l'accompagnement et de prévenir l'ancrage dans le RSA ;**
- **Une inscription des publics en insertion dans une logique de parcours, avec une plus grande porosité entre les accompagnements ;**
- **La mise en œuvre d'un accompagnement « sur mesure » pour les publics en insertion et un accent mis sur le retour à l'activité.**

1. Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé



Action PDIE

Fiche action n° 1 : Poursuivre la mise en œuvre des rendez vous d'orientation

Objectifs

- Informer les bénéficiaires sur le dispositif RSA dans le cadre d'un entretien individuel
- Orienter les nouveaux bénéficiaires du RSA dans un délai d'un mois après la réception par le Département de la notification d'ouverture du droit RSA
- Poursuivre le renforcement de la part relative des bénéficiaires du RSA orientés vers un parcours « emploi » à l'entrée dans le dispositif
- Raccourcir les délais d'entrée dans un parcours d'accompagnement

Modalités opératoires :

- Prise en charge des rendez vous d'orientation par Cantal Emploi Insertion :
 - ✓ Un rendez vous individuel en face à face proposé de façon systématique à l'ensemble des primo entrants dans le RSA ;
 - ✓ Un diagnostic des besoins de la personne ;
 - ✓ Une orientation qui détermine le référent unique et le type de parcours d'insertion, pour laquelle sont exploitées les Données Socio-Professionnelles (DSP) transmises par la CAF ;
 - ✓ Un entretien qui informe des droits et devoirs de l'allocataire RSA ;
 - ✓ La signature d'un Contrat d'Engagements et d'Orientation (CEO) ;
 - ✓ Une suspension administrative du RSA en cas d'absence non justifiée au rendez-vous.
- Refonte des modalités d'organisation des rendez-vous d'orientation en développant les échanges informatiques :
 - ✓ Des échanges de flux informatiques fonctionnels avec la CAF et Pôle emploi ;
 - ✓ La dématérialisation du CEO dans l'outil unique Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement (DASEIL) en cours d'élaboration.



Pilote(s)

- Département



Acteurs impliqués

- Etat
- Pôle Emploi
- CAF



Indicateurs et objectifs cibles

- Taux de personnes convoquées en RDV d'orientation (cible : 100%)
- Taux de personnes orientées « emploi » à l'entrée dans le dispositif (cible : 60%)
- Taux de personnes dont la date de 1^{er} RDV d'accompagnement a été fixée en moins 15 jours à compter de la date d'orientation (cible 100%)



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021

Fiche action n° 2 : Mettre en place « Cantal Emploi Insertion »

Objectifs

- Proposer aux allocataires du RSA, aux jeunes sortant de l'ASE et aux travailleurs handicapés un parcours comprenant simultanément accompagnement social renforcé, accès aux soins et insertion dans l'emploi
- Augmenter le nombre de personnes accompagnées dans une dynamique de retour à l'emploi
- Favoriser le retour à l'activité et réduire le nombre d'allocataires du RSA de longue durée
- Recréer un lien direct avec les employeurs du Cantal

Modalités opératoires :

- Un nouveau dispositif porté par le Département, « Cantal Emploi Insertion » venant renforcer l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux du Département, articulé avec l'Accompagnement Global de Pôle Emploi et le PLIE :
 - ✓ 3 postes de Conseillers en Orientation et en Insertion Professionnelle (COIP), en charge d'orienter les bénéficiaires du RSA lors des rendez-vous de l'orientation et de piloter l'accompagnement socio-professionnel des personnes ;
 - ✓ 1 poste de Conseiller spécialisé dans l'aide à la personne pour favoriser les vocations, formations et emplois dans ce domaine (cf. travaux sur l'attractivité et la levée des freins à l'accès aux métiers de l'aide à domicile prévus dans la fiche action 8) ;
 - ✓ 1 poste d'infirmier pour l'accompagnement des publics à la mise en place des parcours de soins : cf fiche action 10.
- Un accompagnement intensif, visant à travailler le projet professionnel si nécessaire et s'appuyant sur des périodes d'activité pour encourager le retour à l'emploi des personnes (ex. périodes de mise en situation en milieu professionnel, veille sur le marché de l'emploi, promotion des candidatures auprès des entreprises, formation, médiation dans l'emploi ...).
- Un accompagnement dans l'emploi lors des 3 premiers mois de travail pour éviter les ruptures de contrat prématurées
- La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence (PEC) cofinancés par le Conseil départemental et des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- Une mise à disposition l'outil Ouiform par Pôle emploi.

Pilote(s)

- Département

Acteurs impliqués

- Pôle Emploi
- Etat

Indicateurs et objectifs cibles

- 50 personnes par ETP de COIP (file active)
- 70 personnes par ETP d'Infirmier
- Taux de retour à l'emploi des personnes accompagnées par Cantal Emploi Insertion

Echancier de mise en œuvre

- Création en 2021



Fiche action n° 3 : Développer l'accompagnement global



Objectifs

- Augmenter le nombre de personnes orientées vers l'accompagnement global
- Articuler l'accompagnement global avec Cantal Emploi Insertion pour permettre à chacun d'intégrer le dispositif qui correspond le mieux à sa situation, dans un souci de lisibilité et complémentarité de l'offre de services
- Raccourcir les délais d'entrée en accompagnement global



Modalités opératoires :

- Un accompagnement global proposé et prioritairement à tout bénéficiaire du RSA orienté vers Pôle emploi qui s'appuie sur :
 - ✓ 3 ETP de conseillers Pôle emploi exclusivement chargés de l'accompagnement global
 - ✓ 3 chefs de projet insertion du Département qui seront les interlocuteurs privilégiés des conseillers Pôle emploi,
 - ✓ l'ensemble des travailleurs sociaux de la direction Action Sociale Emploi Insertion Logement du Département qui assurent l'accompagnement social des demandeurs d'emploi positionnés sur cette modalité,
 - ✓ les conseillers du service pénitentiaire et de probation du Cantal.
- 7 critères d'orientation définis conjointement, limitant la double validation préalable à l'entrée en accompagnement global et correspondant à des freins périphériques au retour à l'emploi (en dehors de ces critères, une double validation sera nécessaire) :
 - ✓ Faire face à des difficultés financières
 - ✓ Faire face à des difficultés de logement
 - ✓ Prendre en compte son état de santé
 - ✓ Faire face à des difficultés administratives ou juridiques
 - ✓ Surmonter des contraintes familiales
 - ✓ Développer ses capacités d'insertion et de communication
 - ✓ Accéder à un moyen de transport.



Pilote(s)

- Département
- Pôle Emploi



Acteurs impliqués

- Etat
- SPIP



Indicateurs et objectifs cibles

- Délai moyen d'entrée dans l'accompagnement global
- Nombre de personnes suivies en accompagnement global en file active (cible : 210)
- Taux de retour à l'emploi



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021

2. Un passeport pour l'emploi

Constats :

Dans un département où de nombreux secteurs d'activité rencontrent des difficultés de recrutement, il apparaît essentiel de **poursuivre le renforcement de l'offre d'insertion professionnelle** et de **rapprocher l'offre et la demande d'emploi des publics en insertion**.

L'enquête Besoins en main-d'œuvre, réalisée chaque année par Pôle emploi pour connaître les besoins en recrutement par secteur d'activité et par bassin d'emploi, montre en effet que les difficultés de recrutement des entreprises touchent l'ensemble des bassins d'emploi du Cantal, et concernent plus particulièrement certains secteurs d'activité, tels que la construction et les services aux particuliers.

Ces difficultés soulèvent de multiples enjeux qu'il s'agira de prendre en compte dans le cadre du PDIE / PTIE. La **montée en compétence des publics en insertion**, le **renforcement de l'attractivité des métiers** en tension, la **multiplication des initiatives visant à rapprocher des employeurs et des publics en insertion** et à faire tomber les représentations réciproques, sont autant d'axes de travail identifiés pour les années à venir.



Au regard de ces enjeux, le Département et ses partenaires partagent trois ambitions clés :

- **La volonté de mettre l'emploi au cœur de la politique d'insertion ;**
- **Une priorité donnée au retour à l'activité en innovant sur des solutions d'emploi souples et multiples ;**
- **Le souhait de mettre l'accent sur la relation aux entreprises, la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi des personnes en insertion, notamment dans les secteurs en tension.**

2. Un passeport pour l'emploi



Action PDIE - PTIE

Fiche action n° 4 : Développer des formes d'emploi innovantes

Objectifs

- Permettre à des publics éloignés de l'emploi, du fait de problématiques sociales, de santé ou d'un handicap, de reprendre progressivement une activité selon des modalités souples, adaptées à leurs difficultés et à leur situation.
- Accompagner le soutien à l'insertion par l'activité économique par une 1^{ère} marche vers l'emploi sur une très faible base horaire, sans mettre en difficulté les structures accueillantes avec des objectifs professionnels trop élevés,
- Offrir une modalités d'insertion par le travail permettant de renouer avec l'activité, de reprendre confiance en soi et de développer des savoir-faire et savoir-être professionnels

Modalités opératoires :

- Expérimentation, sous réserve de la législation, de modalités d'emploi innovantes permettant la mise en place d'un programme de pré employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi : Une étude des cadres juridiques et formes de portage possibles ;
 - ✓ L'identification des partenaires employeurs et des missions supports,
- Principes à retenir :
 - ✓ Une formule d'insertion par le travail permettant d'avoir au plus vite, avec un minimum de contraintes d'accès, une source de revenu légal ;
 - ✓ Un contrat prévoyant une durée modulable du temps de travail et une progressivité de la reprise d'activité ;
 - ✓ Un accompagnement renforcé des publics.
- Développement de toutes les formes de contrats aidés :
 - ✓ PEC (Parcours Emploi Compétences) dans le secteur non marchand.
 - ✓ CDDI (Contrat à Durée Déterminée Insertion) au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique du Cantal (SIAE).

Pilote(s)

- Département
- Etat

Acteurs impliqués

- Porteur de projets
- Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- Pôle Emploi
- Missions locales
- Cap Emploi
- ANPAA
- Entreprises, Collectivités ou Associations employeuses

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes accédant annuellement à chaque type de contrat.

Echancier de mise en œuvre

- Mise à œuvre à partir de 2022



Fiche action n° 5 : Mettre en relation les publics en insertion avec les entreprises du territoire

Objectifs

- Accompagner les publics en insertion vers l'emploi, en développant des partenariats avec les entreprises du territoire
- Faciliter le recrutements des publics en insertion dans les secteurs d'activité en tension via le déploiement d'outils de médiation et d'accompagnement adaptés
- Sensibiliser les entreprises à l'accueil des publics en insertion et faire connaître les dispositifs existants

Modalités opératoires :

- Mise en relation des publics en insertion et des entreprises qui recrutent dans le cadre de l'accompagnement proposé par Cantal Emploi Insertion :
 - ✓ Constitution d'un réseau d'entreprises partenaires ;
 - ✓ Identification d'une palette d'outils d'accompagnement : périodes de mises en situation en milieu professionnel, médiation dans l'emploi, promotion des candidatures, etc. ;
- Augmentation des clauses sociales dans les marchés publics du Département :
- Appui des SIAE dans leurs démarches de rapprochement avec les entreprises par les chefs de projet insertion
- Organisation dans chacun des bassins d'emploi du Cantal d'opérations #TousMobilisés prévues dans le cadre du Plan de relance (événements, destinés à faciliter des recrutements ou à promouvoir des secteurs d'activité, des métiers porteurs, une offre de formation, ...) : une participation et/ou une programmation communes d'événements à prévoir avec les partenaires de Pôle Emploi, notamment le Département
- Mise en place d'actions au service de l'inclusion dans l'emploi en partenariat avec les entreprises du territoire dans le cadre du club d'entreprises « RH CCI-MEDEF-CPME Cantal, une chance. Les entreprises s'engagent ! »

Pilote(s)

- | | |
|---------------|--------|
| ▪ Département | ▪ CCI |
| ▪ Pôle Emploi | ▪ CPME |
| ▪ Etat | |

Acteurs impliqués

- Entreprises du Cantal
- SIAE
- Facilitateur des clauses sociales

Indicateurs et objectifs cibles

- Nb de marchés du département comportant des clauses sociales
- Nb d'heures réalisées au titre des marchés clausés par des bénéficiaires du RSA
- Nb de mises en relation avec le monde de l'entreprise
- Nb de personnes sortant d'une SIAE vers un emploi de droit commun
- Nb d'actions organisées avec le club RH
- Nb d'opérations #TousMobilisés

Echancier de mise en œuvre

- Mise en œuvre à partir de 2022

Fiche action n° 6 : Développer les CARED et faciliter l'accès à l'offre de formation régionale ciblée sur les publics en insertion

Objectifs

- Permettre aux publics en insertion et aux salariés en situation de précarité de monter en compétence et d'accéder durablement aux emplois disponibles du territoire
- Faciliter le recrutement de personnes en situation d'illettrisme et de personnes en situation de handicap par les employeurs du territoire et proposer à ces publics une formation adaptée, répondant aux besoins des recruteurs

Modalités opératoires :

- Développement du CARED via la mobilisation des acteurs économiques notamment dans le cadre du Comité Régional Pour l'Emploi (CRPE) Cantal, co-piloté la Région et Pôle Emploi.
 - ✓ Montée en charges des CARED : engagement entre la Région et les employeurs pour permettre le recrutement de publics en recherche d'emploi à l'issue d'une période de formation financée par la Région, l'employeurs et d'autres partenaires
 - ✓ Développement des CARED + permettant à l'employeur de recruter une personne en situation de handicap à l'issue d'une période de formation financée par la Région et l'Agefiph et de bénéficier d'aides ou appui à la compensation mobilisés par l'AGEFIPH ou le FIPHFP pour accueillir et accompagner le bénéficiaire dans l'entreprise
- Extension de l'expérimentation du CARED option Clé A au Cantal : engagement entre la Région et un employeur pour permettre le recrutement d'une personne en situation d'illettrisme à l'issue d'une période de formation destinée à donner au stagiaire un 1er niveau de certification
- Développement du parcours de formation « Persévérance » via l'ouverture à d'autres publics en insertion (notamment les salariés de l'IAE)

Pilote(s)

- Région
- Pôle Emploi

Acteurs impliqués

- Département
- Cap Emploi
- Chambres consulaires
- Organisations patronales

Indicateurs et objectifs cibles

- Nb bénéficiaires d'un CARED et ses déclinaisons. Dont bénéficiaires du RSA, TH et jeunes sortant de l'ASE.
- Nb de parcours persévérance (cible : 20 par an).
- Nb de bénéficiaires du parcours, dont bénéficiaires du RSA (cible 50%), TH et jeunes sortant de l'ASE.
- Taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du parcours, taux de poursuite en formation certifiante, taux de validation de projet professionnel

Echancier de mise en œuvre

- Mise en œuvre dès 2021

3. Pour un parcours d'insertion sans obstacle

Constats :

Les personnes à la recherche d'un emploi peuvent se heurter à **des freins de nature très diverse au cours de leur parcours d'insertion socio-professionnelle** : problématiques de mobilité, difficulté à trouver un mode de garde pour les enfants, problèmes d'accès aux soins, exclusion numérique, mais aussi perte d'estime de soi, sont autant d'obstacles que peuvent rencontrer certains publics inscrits dans un parcours d'insertion, avec plus ou moins de prégnance selon les personnes et selon les territoires.

Des réponses existent aujourd'hui dans le Cantal, mais ne permettent pas toujours de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

Les besoins en termes de lien social et de remobilisation trouvent aujourd'hui peu de réponses dans le Cantal, alors qu'une partie des publics souffre d'isolement social et d'une perte de confiance en soi ne leur permettant pas de s'impliquer dans un parcours d'insertion professionnelle. Si plusieurs initiatives ont pu être portées au niveau local, elles demandent aujourd'hui à être consolidées afin de permettre à des publics très éloignés du marché du travail de se réengager progressivement dans un parcours d'insertion.

Enfin, la question de la réhabilitation des logements est une préoccupation des bénéficiaires laissée sans réponse à ce jour.



En réponse à ces difficultés, le Département et ses partenaires souhaitent à travers la mise en œuvre de ce nouveau PDIE-PTIE aboutir à :

- **Une offre d'insertion permettant de lever les freins à l'accès à l'emploi et à la formation, notamment en matière de mobilité, de santé, d'accès aux modes de garde ;**
- **La mise en place d'actions d'inclusion sociale permettant de remobiliser des publics très éloignés de l'emploi, parfois ancrés depuis plusieurs années dans le RSA ;**
- **La réduction de la fracture numérique ;**
- **Des solutions d'accompagnement pour améliorer les conditions de logement.**

3. Pour un parcours d'insertion sans obstacle



Action PDIE - PTIE

Fiche action n° 7 : Développer et accompagner la mobilité des personnes en insertion

Objectifs

- Permettre à des personnes en situation de précarité de mener leurs démarches d'insertion et d'accéder au monde de l'emploi
- Diversifier les solutions à leurs problèmes de déplacement.
- Faire vivre et développer la plateforme mobilité Cantal'Mouv
- Réunir et fédérer toutes les initiatives et innovations liées à la mobilité

Modalités opératoires :

- La poursuite des « parcours mobilités » permettant de diagnostiquer les difficultés de mobilité et rechercher des solutions appropriées (préparation adaptée au code de la route, alternative à la voiture, financement du permis....) ;
- Un soutien financier de l'Etat et de la Région (dossier pouvant être présenté dans le cadre de l'appel à projet annuel « soutien à la mobilité ») au projet d'Atelier Chantier Insertion « Garage solidaire » permettant :
 - ✓ De proposer aux bénéficiaires de minima sociaux une offre de location, d'entretien, de réparation et de vente de véhicules à bas coût,
 - ✓ De former des publics en insertion aux métiers de garagiste et mécanicien, puis de trouver un emploi durable à l'issue de leur parcours.
- Le recours aux crédits d'insertion (sous conditions) par le Département permettant aux bénéficiaires d'accéder à une offre de mobilité à bas coût et d'apporter des réponses réactives aux difficultés de déplacement des personnes en insertion.

Pilote(s)

- Département
- Région
- Etat

Acteurs impliqués

- Porteurs de projet « mobilité »
- AFAPCA

Indicateurs et objectifs cibles

- Nb de personnes ayant bénéficié de l'offre de services de la plateforme Cantal' Mouv.
- Nb de personnes ayant obtenu une aide financière départementale pour la mobilité
- Nb de personne ayant trouvé un emploi suite à une aide pour sa mobilité
- Nb de personnes ayant bénéficié des services du Garage Solidaire

Echancier de mise en œuvre

- Mise en place en 2021



Fiche action n° 8 : Expérimenter des solutions nouvelles pour faciliter la mobilité des professionnels du secteur de l'aide à domicile



Objectifs

- Faciliter l'accès des personnes rencontrant des problématiques de déplacement aux métiers de l'aide à domicile
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile et répondre aux besoins de recrutement de ce secteur d'activité



Modalités opératoires :

- Co construction d'une expérimentation impliquant :
 - le Département, au titre de ses compétences en matière d'insertion et en matière de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - la Région, au titre de ses compétences en matière de développement économique et de la cadre de sa stratégie de renforcement de l'attractivité des métiers du secteur social (plan régional pour l'emploi et l'attractivité des métiers de la santé et du social adopté en octobre 2020)
 - les employeurs du secteur de l'aide à domicile dans le Cantal
- Une implication dans l'expérimentation du Conseiller de Cantal Emploi Insertion spécialisé dans l'aide à la personne (cf. fiche action 2) ;



Pilote(s)

- Région
- Département
- Pôle Emploi



Acteurs impliqués

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'expérimentation



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2022



Fiche action n° 9 : Mettre en place d'un accès facilité des bénéficiaires du RSA aux bilans de santé financés par la CPAM



Objectifs

- Améliorer le repérage des problématiques de santé rencontrées par les nouveaux bénéficiaires du RSA
- Faciliter l'accès aux droits des nouveaux entrants dans le RSA dans le domaine de la santé



Modalités opératoires :

- Orientation des primo bénéficiaires du RSA pour lesquels une difficulté de santé est repérée vers les bilans de santé financés par la CPAM suite au rendez vous d'orientation
 - ✓ Un travail de définition des critères à mener conjointement entre la CPAM et le Département pour identifier les nouveaux entrants dans le RSA qui seront orientés systématiquement vers les bilans de santé
- Réalisation d'un examen de santé complet et vérification de l'ouverture des droits du patient dans le domaine de la santé
- Orientation, le cas échéant, du patient vers les professionnels de soin compétents
- Réflexion sur l'accès des personnes ne résidant pas à Aurillac aux bilans de santé (nouvelles implantations territoriales, solutions de mobilité,...)



Pilote(s)

- CPAM



Acteurs impliqués

- Département



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre d'examens réalisés (cible : 500 examens en 2022)
- Part des primo bénéficiaires du RSA ayant des difficultés de santé repérées ayant bénéficié d'un examen



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021
- Montée en charge progressive à partir de 2022

Fiche action n° 10 : Créer les conditions favorisant l'accès à la santé.

Objectifs

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans la prise en charge de leur santé et dans la mise en place de parcours de soins, du diagnostic à l'accompagnement.
- Coordonner leur parcours de soin.
- Lever les freins à l'insertion liés à la santé,

Modalités opératoires :

- Une analyse systématique des besoins d'accès aux droits (Complémentaire santé solidaire) ;
- Une collaboration renforcée avec la MDPH pour faciliter le traitement des dossiers et les passerelles avec le secteur du handicap ;
- Un suivi des personnes verbalisant des problèmes de santé par l'infirmier de Cantal Emploi Insertion (cf. fiche action 2) dont les missions pourront s'articuler autour :
 - ✓ D'accompagnements individuels des personnes suivies dans le cadre de Cantal Emploi insertion : soutien des personnes dans les démarches administratives liées à la santé, mise en relation, orientation et accompagnement vers les professionnels de santé, échange et aide à la compréhension des difficultés de santé rencontrées par les personnes
 - ✓ D'actions collectives de prévention et de sensibilisation autour de thématiques liées à la santé, montées au bénéfice des personnes suivies dans le cadre de Cantal Emploi Insertion ou d'autres publics en lien avec les partenaires.
- La pérennisation des dispositifs d'accès aux rendez-vous de psychologues et ostéopathes.
- Maintien du cofinancement de l'Equipe mobile de précarité

Pilote(s)

- Département
- MDPH

Acteurs impliqués

- CPAM
- ARS
- Pôle de Santé Publique
- Médecins libéraux

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes accompagnées par l'infirmier coordonnateur du parcours de soin
- Nombre de rendez-vous auprès de professionnels de santé.
- Nombre de personnes réorientées vers la MDPH

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 11 : Inciter des actions citoyennes ou de remobilisation.

Objectifs

- Valoriser les compétences des personnes en insertion en situation d'exclusion, leur permettre de reprendre confiance en elles.
- Réinscrire des publics dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle.
- Favoriser les engagements citoyens.
- Développer un réseau local de parrainage

Modalités opératoires :

- La mise en œuvre d'un projet citoyen par les publics en insertion :
 - ✓ Un projet à définir et à construire avec les personnes, en s'appuyant sur leurs potentialités, leurs compétences et leurs motivations.
 - ✓ Un repérage des publics à organiser avec les travailleurs sociaux du Département et les différents partenaires en contact avec les publics (par exemple les centres sociaux).
- Des actions de remobilisation pour les personnes les plus en difficultés :
 - ✓ Valorisation de l'image de soi, initiation au numérique, travail sur un projet de vie...
- Des parrainages bénévoles à susciter :
 - ✓ Aide à la reprise de confiance en soi, disponibilité et écoute du filleul (identification et valorisation des qualités et des compétences du filleul, analyse de ses échecs antérieurs, etc.) ;
 - ✓ Aide technique à la recherche d'emploi (conseils pour l'élaboration de CV ou de lettres de candidature, simulation d'entretiens de recrutement, informations sur les logiques et les contraintes des entreprises, etc.).

Pilote(s)

- Département
- Fédération des Centres Sociaux
- MSA

Acteurs impliqués

- Porteurs de projets
- Parrains bénévoles
- DAHLIR
- CCAS d'Arpajon-sur-Cère

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes ayant participé à une action citoyenne.
- Nombre de parrains bénévoles.
- Nombre d'actions citoyennes et de remobilisation mises en œuvre

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 12 : Favoriser l'appropriation du logement

Objectifs

- Contribuer à l'insertion par l'appropriation du logement au travers de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)
- Permettre au public d'effectuer lui-même les travaux de rénovation de son logement
- Mettre en place un accompagnement garantissant que le chantier respecte les règles de sécurité et les normes de construction
- Favoriser l'acquisition de compétences et créer une ouverture professionnelle sur les métiers du second œuvre dans le secteur du bâtiment.

Modalités opératoires :

- Accompagner les publics à l'amélioration de leur logement :
 - ✓ Un projet à définir et à construire avec les personnes, en s'appuyant sur leurs potentialités, leurs compétences et leurs motivations.
 - ✓ Un repérage des publics à organiser avec les travailleurs sociaux du Département.
 - ✓ Un porteur de projet à définir pour assurer le suivi des actions et mobiliser les partenaires pertinents
- Le recours aux crédits d'insertion (sous conditions) par le Département pour apporter un soutien financier aux personnes engageant des travaux,

Pilote(s)

- Département
- CABA

Acteurs impliqués

- Porteurs de projets
- EPCI
- Bailleurs sociaux
- Etat (DDT, DDCSPP, ANAH)
- MSA

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes accompagnées au titre de l'A.R.A

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 13 : Faciliter l'accès aux modes de garde pour les publics en insertion



Objectifs

- Permettre aux familles en situation de précarité, notamment aux familles monoparentales, d'accéder à un mode de garde adapté à leurs besoins, leur permettant de réaliser leurs démarches d'insertion socio professionnelle
- Accompagner les parents à se projeter dans l'accueil de leur enfant et à se préparer à la séparation



Modalités opératoires :

- Montée en charge du dispositif les "crèches s'insèrent" porté conjointement par la CAF, le CIDFF et Pôle emploi et permettant un accompagnement du parent pour se projeter dans un mode de garde pour son enfant d'une part, et un accompagnement des personnels des crèches d'autre part.
 - ✓ Renforcement de la connaissance du dispositif par les prescripteurs
 - ✓ Consolidation du partenariat avec les Etablissements d'Accueil du Jeune enfant pour la réservation de places destinées à l'accueil des publics en insertion
- Expérimentation de nouvelles solutions d'accès aux modes de garde des publics en insertion pour répondre à des besoins ponctuels ou pérennes :
 - ✓ Un mobilisation des modes de garde individuels à envisager (ex. garde à domicile pour des besoins ponctuels, assistant.e.s maternel.le.s pour des besoins pérennes), le cas échéant en partenariat avec l'UMAS (Unité Mode Accueil pour enfants à besoins Spécifiques) du Département
- Le recours aux crédits d'insertion (sous conditions) par le Département pour apporter un soutien pour financer certains modes de garde



Pilote(s)

- CAF
- Département



Acteurs impliqués

- Etat
- CIDFF
- Pôle Emploi
- Etablissements d'Accueil du Jeune enfant
- Services d'aide à la personne et autres porteurs de projets



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de familles ayant bénéficié des dispositifs
- Part des familles ayant trouvé une solution d'accueil de leur(s) enfant(s) à l'issue de l'accompagnement



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2022



Fiche action n° 14 : Développer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes éloignés de l'emploi



Objectifs

- Renforcer l'accès des jeunes à l'apprentissage et contribuer à la réduction des taux de rupture des contrats d'apprentissage
- Offrir un « sas » aux jeunes, et en particulier aux jeunes les plus vulnérables, pour mieux préparer leur entrée en apprentissage
- Permettre à des jeunes insuffisamment préparés de sécuriser leur projet et de réussir leur entrée et leur parcours en apprentissage
- Garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans



Modalités opératoires :

- Mobilisation du dispositif régional prépa-apprentissage :
 - ✓ Un dispositif destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus ni en emploi, ni en formation et souhaitant accéder à l'apprentissage
 - ✓ Un accompagnement permettant au jeune de consolider son projet et sécuriser son entrée dans l'apprentissage : identification des compétences et des connaissances qu'il détient, développement des prérequis relationnels, découverte de différents métiers, aide à la recherche d'une entreprise pour l'alternance du jeune ...
 - ✓ Un accompagnement de l'entreprise qui accueille le jeune, dans ses démarches administratives liées au recrutement d'alternants.
 - ✓ Une durée de quelques jours à plusieurs mois, en fonction de la situation du jeune
 - ✓ Un dispositif dont la mobilisation contribue à la mise en œuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans



Pilote(s)

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Missions locales



Acteurs impliqués

- Etat
- Département
- Pôle Emploi



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes bénéficiaires d'une prépa-apprentissage
- Nombre de jeunes bénéficiaires d'un apprentissage



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 15 : Lutter contre la fracture numérique

Objectifs

- Lever les freins à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes en insertion liés aux difficultés d'accès aux outils numériques et à leur utilisation
- Favoriser la montée en compétence numérique des personnes en insertion et leur autonomisation dans l'utilisation des outils numériques et dans la réalisation des démarches administratives en ligne

Modalités opératoires :

- Poursuite de l'action du bus numérique du Conseil départemental, labellisé « France Services » : un service itinérant par bus ayant vocation à sillonner prioritairement les territoires ruraux du Cantal, pour faciliter l'accès des cantaliens aux services départementaux et aux démarches administratives en ligne
- Développement du volet « Faciliter l'accès aux droits par un accompagnement aux outils numériques » dans le cadre de l'Accueil Social Inconditionnel avec les partenaires volontaires
- Candidature du Département à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dans le cadre du plan de relance, afin de proposer des solutions d'accompagnement numérique aux personnes en insertion. L'action des conseillers numériques vise à :
 - ✓ Soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique
 - ✓ Sensibiliser aux enjeux du numérique
 - ✓ Rendre autonomes les personnes pour réaliser des démarches administratives en ligne seules

Pilote(s)

- Département

Acteurs impliqués

- ANCT
- Pôle Emploi
- Signataires du Pacte Territorial de l'ASI 15

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de personnes ayant bénéficié du bus « France Services »
- En fonction de la réponse à la candidature du Département à l'AMI : Nombre de personnes accompagnées par le(s) conseiller(s) numérique(s).

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021.

4. La prise en compte des spécificités de chacun

Constats :

La loi du 1^{er} décembre 2018 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que chaque « bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique » (art. L. 262-27 du CASF).

Afin de garantir l'application effective de ce droit et de prendre en compte la diversité des profils, des parcours et des besoins des publics en insertion, **le Département du Cantal a conventionné avec plusieurs structures partenaires pour qu'elles accompagnent des allocataires du RSA en tant que référent unique.**

Si ce mode de fonctionnement a démontré sa pertinence, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin et de proposer **des actions permettant de mieux prendre en compte des besoins spécifiques à certains publics**, parmi lesquels :

- **L'activité des Travailleurs Non Salariés**, dont les agriculteurs, ne permet pas toujours de générer un revenu suffisant.
- **Les personnes issues de la communauté des gens du voyage**, qui rencontrent, pour un certain nombre d'entre elles, des problématiques d'illettrisme, d'accès aux soins, de qualification ou d'accompagnement à la création d'entreprises.
- **Les publics jeunes**, auprès de qui il apparaît indispensable d'agir tôt pour prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le RSA. Parmi ces publics, une attention particulière doit être portée aux jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), confrontés à des risques importants de précarisation et d'exclusion sociale à la sortie du dispositif de protection de l'enfance (Stratégie Pauvreté).



Ainsi, il s'agira au travers de ce nouveau PDIE-PTIE :

- **De développer des réponses adaptées aux publics présentant des besoins spécifiques : les gens du voyage, le public 16-25 ans, les Travailleurs Non Salariés (dont agriculteurs) ;**
- **De prévenir l'entrée ou l'ancrage du public 16-25 ans dans le dispositif RSA.**

4. Pour la prise en compte des spécificités de chacun



Action PDIE - PTIE

Fiche action n° 16 : Proposer un accompagnement adapté aux gens du voyage

Objectifs

- Assurer une présence régulière des professionnels de l'action sociale et de l'insertion dans les aires de gens du voyage du Cantal.
- Proposer un accompagnement et un soutien sur des questions relatives aux besoins et aux difficultés rencontrées par ce public
- Inciter, aux côtés des partenaires, une plus grande proportion de gens du voyage à s'engager dans une insertion professionnelle

Modalités opératoires :

- Une présence régulière sur les aires de gens du voyage pour proposer des actions relatives à l'accompagnement des enfants et à l'insertion (mobilisation possible du Bus départemental) :
 - ✓ Intervention autour de la parentalité auprès des parents et des enfants.
 - ✓ Intervention de professionnels de l'action sociale et de l'insertion du Département ou de partenaires autour de questions liées à l'accès aux droits, à la lutte contre l'illettrisme ou tout autre sujet pertinent.
- Une articulation avec la mission de coordination des gens du voyage (portée par la Fédération des centres sociaux) et les autres partenaires intervenant auprès de ce public (centres sociaux, CCAS...), notamment dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)
 - ✓ Pour préparer les interventions en informant et en sensibilisant les gens du voyage à un parcours d'insertion professionnelle de droit commun ;
 - ✓ Pour garantir la bonne articulation et la complémentarité des actions de chacun en direction de ce public.

Pilote(s)

- Département
- Fédération des Centres Sociaux
- Etat

Acteurs impliqués

- CCAS
- Autres porteurs de projets

Indicateurs et objectifs cibles

- Concernant les indicateurs, nécessitant le traitement de données à caractère sensible, un travail préalable avec le délégué à la protection des données du Département sera nécessaire conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 de la loi informatique et liberté

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 17 : Développer la référence de parcours pour les Travailleurs Non-Salariés y compris du secteur agricole

Objectifs

- Renforcer le suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non salariés (TNS), par l'intervention d'opérateurs experts de l'accompagnement des entrepreneurs (agricoles et non agricoles).
- Augmenter l'orientation des gens du voyage bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement professionnel des travailleurs non salariés.
- Appliquer le référentiel de maintien des Travailleurs Non Salariés dans le dispositif RSA adopté par la collectivité.
- Réduire le nombre de bénéficiaires du RSA ayant un statut de TNS en les aidant à vivre de leur activité.

Modalités opératoires :

- Réalisation d'un diagnostic de viabilité de l'entreprise et des capacités de l'entrepreneur.
- Accompagnement individuel et collectif renforcé et adapté au développement de l'activité de l'entreprise.
- Recherche d'une activité complémentaire si besoin ou d'une réorientation professionnelle (si cessation d'activité envisagée).

Pilote(s)

- Département
- MSA

Acteurs impliqués

- Porteurs de projet
- Chambre d'agriculture du Cantal

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de TNS accompagnés
- Nombre de TNS sortis du dispositif RSA.

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 18 : Faciliter l'accès à une activité salariée complémentaire pour les exploitants agricoles



Objectifs

- Accompagner les exploitants agricoles, dont l'exploitation génère des revenus insuffisants, dans la recherche d'une activité salariée complémentaire
- Limiter le nombre d'entrées dérogatoires dans le RSA des publics exploitants agricoles
- Lutter contre l'isolement social de la population agricole



Modalités opératoires :

- Mise en place d'actions de remobilisation pour les publics agricoles les plus en difficultés (cf. fiche action 11)
- Mise en place d'un travail partenarial impliquant notamment le Département, la Chambre d'Agriculture et les autres chambres consulaires, destiné à améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles à la recherche d'une activité salariée complémentaire, en particulier d'une activité en dehors du monde agricole
- Identification des besoins de formation des publics agricoles pour répondre aux besoins de remplacement identifiés par le service de remplacement
- Identification des potentiels de développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le champ agricole



Pilote(s)

- Département
- Chambre d'agriculture
- MSA



Acteurs impliqués

- Etat
- Chambres consulaires
- Service de remplacement
- Réseau LASER Emploi



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre d'agriculteurs exploitants accompagnés dans la recherche d'une activité complémentaire
- Création d'une SIAE dans le champ agricole



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2022



Fiche action n° 19 : Proposer un accompagnement renforcé aux 16-25 ans

Objectifs

- Proposer un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un référent unique spécialisé, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le dispositif RSA en les inscrivant le plus tôt possible dans un parcours d'insertion social et professionnel.
- Prévenir l'entrée dans la précarité des jeunes en fin de prise en charge ASE.
- Permettre aux jeunes parents de s'investir dans un projet professionnel grâce à une prise en charge de leur(s) enfant(s).
- Garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans

Modalités opératoires :

- La délégation de l'accompagnement socio-professionnel renforcé des jeunes de 16 à 25 ans à des opérateurs experts, notamment dans le cadre du PACEA ;
- Une offre de service dédiées aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Une prise en charge de la problématique de la séparation parent/enfant ;
- La prise en charge financière de modes de garde adaptés, notamment à domicile ;
- Le contrôle du respect de l'obligation de formation et la mise en œuvre d'actions de repérage et d'accompagnement par les Missions locales.
- L'aide aux jeunes en accompagnement intensif Pôle Emploi (AIJ)

Pilote(s)

- Département
- Missions Locales de l'arrondissement d'Aurillac, des Hautes Terres et du Nord Ouest Cantal

Acteurs impliqués

- Autres acteurs intervenant auprès des jeunes
- Pôle Emploi

Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre de bénéficiaires du RSA de 16 à 25 ans accompagnés par délégation.
- Nombre de jeunes suivis par l'ASE accompagnés par délégation.
- Nombre de jeunes aidés pour la garde d'enfant
- Nombre de jeunes accompagnés par la mission locale dans le cadre du PACEA

Echancier de mise en œuvre

- A partir de 2021

5. Une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente

Les objectifs :

Les travaux menés dans le cadre du PDIE/PTIE 2021-2025 ont mis en évidence **une difficulté persistante des prescripteurs à se saisir des offres d'insertion existantes** au bénéfice des allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi.

Les professionnels relèvent en effet que la multiplicité des actions complexifie l'appropriation des outils existants en matière d'accompagnement socio professionnel, l'image du « mille-feuille » étant souvent invoquée pour décrire la tendance à l'empilement des actions et leur manque d'articulation.

Parallèlement, **le manque de partage d'informations entre partenaires** génère une certaine méconnaissance par les prescripteurs de la « boîte à outils » des différents partenaires de l'insertion.

Ces constats confirment **l'importance des missions de coordination et d'animation locale, confiées par le Département aux Chefs de projet Insertion positionnés dans chaque territoire.**

Parallèlement, les partenaires intervenant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi partagent le constat qu'une simplification et qu'une **rationalisation des instances départementales en charge de piloter ces politiques publiques** sont nécessaires pour mieux communiquer. Des réflexions sont en cours à ce sujet au niveau national dans le cadre de la création d'un Service Public de l'Insertion (SPI).

Enfin, si des temps d'échanges existent au niveau local, **les articulations restent à consolider autour des situations individuelles** pour renforcer la cohérence du parcours des publics : un besoin de temps d'échange et de coordination autour des situations entre acteurs de terrain est identifié, en particulier pour les situations complexes. La mise en place du référent de parcours prévue dans le cadre de la Stratégie Pauvreté devra contribuer au renforcement de ces articulations.



Aussi, les attendus de ce nouveau PDIE-PTIE sont les suivants :

- Une politique d'insertion reposant sur la mobilisation et l'animation du partenariat, au niveau départemental et territorial ;
- Une plus grande lisibilité et cohérence de l'offre d'insertion ;
- Une meilleure coordination des professionnels en charge de l'accompagnement des personnes ;
- Une gouvernance renouvelée des politiques d'emploi, de formation et d'insertion dans une logique de simplification et de meilleur partage d'informations ;
- Des modes de partenariats renouvelés dans le cadre du PTIE / PDIE : des engagements concrets pris par chaque partenaire et des objectifs précis à atteindre.



Fiche action n° 20 : Préfigurer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

Objectifs

- Proposer une réponse collégiale à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2021 sur le SPIE
- Redéfinir les modalités de gouvernance des politiques d'insertion et d'emploi de manière à rationaliser les instances existantes et faciliter les échanges d'information entre les principaux partenaires
- Améliorer le parcours des publics en insertion, en élaborant un diagnostic et des outils de suivi communs, et en renforçant les échanges d'informations dématérialisés entre les acteurs de l'insertion dans le respect des dispositions légales

Modalités opératoires :

- La définition d'objectifs et buts communs en vue de :
 - ✓ Renforcer la coordination opérationnelle des acteurs de l'insertion pour allier accompagnement social et professionnel
 - ✓ Structurer et approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée et les sollicitations d'entreprises
 - ✓ Garantir un droit à l'accompagnement sur tout le territoire en dépassant la logique de statuts
 - ✓ Favoriser la mise en commun des programmes d'actions, savoir-faire, dispositifs, outils et services numériques
 - ✓ Partager les données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD)
 - ✓ Simplifier les démarches pour les usagers et la gouvernance du service public (Meilleure articulation entre les différentes instances stratégiques, techniques et dédiées à l'examen des situations individuelles)
- L'identification et le chiffrage des moyens permettant d'atteindre ces objectifs (animation, prestation de co-conception de la coordination des professionnels de terrain, formations conjointes pour s'approprier les nouvelles pratiques ou supports, prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles).
- Le renouvellement des conventions d'échanges de données dématérialisées entre la CAF, le Département et Pôle emploi, à l'appui des réflexions en cours au niveau national dans le cadre de beta.gouv.
- La poursuite des travaux de refonte de l'environnement informatique du Département.

Pilote(s)

- Département
- Etat
- Pôle Emploi

Acteurs impliqués

- | | |
|----------------------|---|
| ▪ Conseil régional | ▪ Chambres consulaires/CGPME |
| ▪ Mission Locale/E2C | ▪ Associations agissant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle |
| ▪ EPCI | |
| ▪ CAF/MSA | |
| ▪ Cap Emploi | |

Indicateurs et objectifs cibles

- Renouvellement des conventions
- Mise en place du nouveau logiciel métier du Département (ALISE)

Echancier de mise en œuvre

- À partir de 2021 pour une mise en œuvre effective du SPIE en 2022
- Mise en production d'ALISE en 2022



Fiche action n° 21 : Mettre en place le référent de parcours



Objectifs

- Proposer un accompagnement coordonné aux personnes en grande difficulté sociale
- Concevoir et formaliser la mission de Référent de Parcours, ainsi que l'organisation et les outils associés



Modalités opératoires :

- Le déploiement opérationnel du référent de parcours, prévu dans le cadre de la Stratégie Pauvreté, et piloté par un « groupe pilote » porté par la Direction de l'Action Sociale de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement (DASEIL) du Département.
 - Le rôle du référent de parcours :
 - ✓ Un professionnel de l'action sociale et médico sociale, sanitaire ou de l'insertion professionnel accompagnant déjà la personne
 - ✓ Le référent de parcours est en charge de garantir la continuité du parcours de la personne en assurant la coordination des différents intervenants
 - Les principes de la démarche de référent de parcours :
 - ✓ La participation active de la personne accompagnée au choix du référent de parcours et à la construction de son projet
 - ✓ Un projet individualisé, formalisé en fonction des besoins réels, avec des objectifs précis, des indicateurs de suivi, une temporalité
 - ✓ La coordination renforcée des professionnels, réunis régulièrement en présence de la personne, dans le cadre d'instances de suivi des situations
 - ✓ La collégialité des décisions prises par les professionnels et la personne
 - ✓ Un rôle d'interlocuteur privilégié de la personne et des professionnels assuré par le référent de parcours
 - Les publics cibles :
 - ✓ Des personnes en situation complexe, c'est-à-dire des personnes dont le cumul de problématiques implique l'intervention de plusieurs professionnels (dans le Cantal, définition d'une situation complexe à partir de l'intervention de 3 professionnels)



Pilote(s)

- Département
- Etat



Acteurs impliqués

- Tous les acteurs employeurs d'intervenants sociaux



Indicateurs et objectifs cibles

- Nb d'intervenants sociaux sensibilisés ou formés à la démarche de référent de parcours
- Nb de personnes accompagnées par un référent de parcours.



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021



Fiche action n° 22 : Soutenir la mise en place de démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT)



Objectifs

- Favoriser le déploiement de stratégies territoriales permettant de repérer et d'anticiper les besoins en matière d'emploi et ressources humaines d'une part, et de construire des parcours professionnels en cohérence avec ces besoins d'autre part.



Modalités opératoires :

- Un soutien financier (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et en ingénierie de l'Etat auprès des EPCI souhaitant s'engager dans une démarche de GPECT ou déjà engagés dans une telle démarche (à ce jour : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et Saint-Flour Communauté)
- L'implication de l'ensemble des acteurs concernés au niveau local dans une démarche coordonnées.



Pilote(s)

- Etat



Acteurs impliqués

- EPCI
- CCI
- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- CPME
- CMA



Indicateurs et objectifs cibles

- Nombre d'EPCI engagés dans une démarche de GPECT
- Nombre d'EPCI ayant engagé des actions concrètes dans le cadre de leur démarche de GPECT



Echéancier de mise en œuvre

- A partir de 2021

5. La gouvernance du PDIE / PTIE

Le pilotage et la mise en œuvre du PDIE / PTIE 2021-2025 s'appuient sur trois instances distinctes :

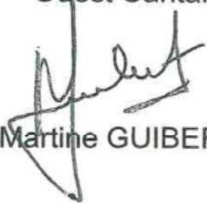
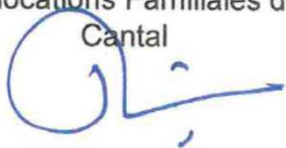
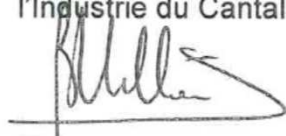
- **Un comité de pilotage**, instance stratégique et partenariale, dont le rôle sera de suivre l'état d'avancement des travaux du PDIE / PTIE, de partager le bilan des actions menées et d'orienter les travaux de mise en œuvre du PDIE-PTIE (priorisation, ajustement des actions, ...). Présidé par le Département, il associera les différents signataires du PTIE.
- **Un comité de direction**, instance interne au Département, en charge du suivi et de la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant du PDIE.
- **Des comités techniques** pilotés par les Chefs de projet Insertion du Département, permettant de suivre l'état d'avancement des fiches actions du PDIE / PTIE et de les réactualiser.

A terme, les signataires du PDIE / PTIE 2021-2025 portent pour ambition de mettre en place sur une gouvernance renouvelée des politiques d'insertion et d'emploi autour des principes suivants :

- **Une rationalisation et une simplification des instances de pilotage**, de manière à limiter la mobilisation des acteurs au sein de comités portant sur les politiques d'insertion, d'emploi et de formation dont l'objet est proche et d'améliorer le partage d'information entre partenaires.
- **Une meilleure articulation entre les différentes instances :**
 - Stratégiques, ayant vocation à prendre des arbitrages sur la priorisation des chantiers et les moyens de leur mise en œuvre.
 - Techniques, ayant vocation à suivre la mise en œuvre des chantiers, améliorer l'interconnaissance des offres de service, partager les besoins de nouveaux développements ou d'ajustement des actions mises en œuvre localement, etc.
 - Dédiées à l'examen de situations individuelles complexes, ayant vocation à permettre une meilleure coordination des interventions concourant à la fluidité des parcours.

La fiche action n°20 du présent document dédiée à la préfiguration le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) prévoit ainsi la définition d'une **nouvelle gouvernance commune et intégrée des politiques d'insertion et d'emploi**.

LES SIGNATAIRES

Le Préfet du Cantal  Serge CASTEL	Le Président du Conseil départemental du Cantal  Brund FAURE	Le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes  Laurent WAUQUIEZ
Pour le Directeur Régional Pôle Emploi Auvergne, Le Directeur Territorial délégué  Sébastien FAURE-ROUQUIE	Le Président de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac  Pierre MATHONNIER	La Présidente de la Mission Locale Hautes Terres Nord Ouest Cantal  Martine GUIBERT
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal  Pascal PONS	Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal  Pascal PONS	Le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne MSA AUVERGNE Patrice GRELON Directeur Adjoint Jean-Marie PASSARIEU
Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal  Patrick ESCURE	Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cantal  Bernard VILLARET	Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône Alpes  Serge VIDAL
La Directrice AGESI Cap Emploi Cantal  Sylvie POUDEROUX	La Présidente de la Fédération des Centres Sociaux du Cantal  Brigitte CHAVINIER	Le Co-Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Cantal  Olivier THEIL

6. Annexes

Calendrier prévisionnel

N°	Intitulé de la fiche action	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre									
		2021		2022		2023		2024		2025	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	Poursuivre la mise en œuvre des rendez vous d'orientation										
2	Mettre en place « Cantal Emploi Insertion »										
3	Développer l'accompagnement global										
4	Développer des formes d'emploi innovantes										
5	Mettre en relation les publics en insertion avec les entreprises du territoire										
6	Développer les CARED et faciliter l'accès à l'offre de formation régionale ciblée sur les publics en insertion										
7	Développer et accompagner la mobilité des personnes en insertion										
8	Expérimenter des solutions nouvelles pour faciliter la mobilité des professionnels du secteur de l'aide à domicile										
9	Mettre en place d'un accès facilité des bénéficiaires du RSA aux bilans de santé financés par la CPAM										
10	Créer les conditions favorisant l'accès à la santé										
11	Inciter des actions citoyennes ou de remobilisation.										
12	Favoriser l'appropriation du logement										
13	Faciliter l'accès aux modes de garde pour les publics en insertion										
14	Développer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes éloignés de l'emploi										
15	Lutter contre la fracture numérique										
16	Proposer un accompagnement adapté aux gens du voyage										
17	Développer la référence de parcours pour les Travailleurs non salariés y compris du secteur agricole										
18	Faciliter l'accès à une activité salariée complémentaire pour les exploitants agricoles										
19	Proposer un accompagnement renforcé aux 16-25 ans										
20	Préfigurer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)										
21	Mettre en place le référent de parcours										
22	Soutenir la mise en place de démarches de GPECT										

6. Annexes

Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACI : Atelier Chantier d'Insertion

AGEFIPH : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées

AI : Associations Intermédiaires

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AMO : Assistance Maîtrise Ouvrage

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CARED : Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CEO : Contrat d'Engagements et d'Orientation

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD : Conseil départemental

CDDI : Contrat Durée Déterminée Insertion

CESF : Conseiller.e en Economie Sociale et Familiale

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIP : Conseiller.e en Insertion Professionnelle

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPME : Confédération des Petites et des Moyennes Entreprises

CTA : Comité Technique d'Animation

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EI : Entreprises d'Insertion

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETTI : Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FSE : Fonds Social Européen

IAE : Insertion par l'Activité Economique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OPCO : Opérateur de Compétences

PACEA : Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDI : Programme Départemental d'Insertion

PDIE : Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi

PEC : Parcours Emploi Compétences

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

PTI : Pacte Territorial pour l'Insertion

PTIE : Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi

RGPD : Réglementation Générale sur la Protection des données/

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SDAHGDV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SPED : Service Public de l'Emploi Départemental

SPIE : Service Public de l'Insertion pour l'Emploi

TNS : Travailleur non-salarié

TS : Travailleur social